

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1848.

Crédits supplémentaires de fr. 195,136-21 et de 7,000 fr. au
Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi tendant à allouer au Budget du Département de l'Intérieur, pour les exercices 1847 et 1848, des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 202,156-21.

Les développements, dans lesquels je vais avoir l'honneur d'entrer, vous permettront, Messieurs, d'apprécier la nature et l'importance des divers services auxquels ce crédit est applicable.

1° Frais en matière de listes électorales.

Exercice 1843	fr.	192 20
1844		146 70
1845		452 55
1846		443 65
1847		1,055 57
Total.	fr.	2,270 25

Aux termes de l'art. 7 de la loi du 1^{er} avril 1843, les commissaires d'arrondissement peuvent, d'office, interjeter appel auprès de la députation permanente contre chaque inscription en radiation indue.

Le même article porte : « L'exploit de notification, en cas d'appel interjeté » d'office, sera dispensé du droit de timbre et enregistré gratis, et les salaires » des huissiers seront fixés d'après l'art. 71, n° 1 et 2 du décret du » 18 juin 1811. »

Les autorités provinciales ont transmis, pour être imputées sur le Budget du Ministère de l'Intérieur, diverses déclarations d'huissiers pour frais de vacations faites en exécution de cette disposition. Il n'a pu être satisfait à la demande de ces autorités, parce que le Budget du Département de l'Intérieur ne contenait aucun crédit qui pût être affecté à ce service.

M. le Ministre de la Justice a été consulté, afin de savoir si les frais dont il s'agit ne pouvaient être compris dans les mémoires des frais de justice ordinaires des huissiers : ce haut fonctionnaire ayant émis un avis négatif, MM. les gouverneurs des provinces furent informés qu'ils devaient être imputés sur les fonds provinciaux. Cette opinion était fondée sur ce que les art. 69, n° 8 de la loi du 30 avril 1836 et 131, n° 14 de la loi du 30 mars de la même année, règlent tout ce qui concerne les frais des listes électorales.

Le premier de ces articles met à la charge de la province, comme dépense obligatoire, *les frais des listes électorales concernant plusieurs communes.*

Le second article met à la charge de la commune les frais *d'impressions nécessaires pour les élections communales.*

De la combinaison de ces deux dispositions et des termes mêmes de l'art. 69, n° 8 de la loi du 30 avril 1836, il résulte que la province doit supporter les frais de confection des listes électorales, à l'exception seulement de celles qui doivent servir pour les élections communales; or, comme les appels d'office interjetés par les commissaires d'arrondissement sont des actes qui se rattachent à la confection des listes, il s'en suit que les frais qu'ils occasionnent constituent aussi une dépense provinciale.

Les députations permanentes de quatre provinces (Anvers, les deux Flandres et Namur) ont, ensuite de ces observations, pris une mesure pour imputer sur les fonds provinciaux la dépense précitée. Ces députations ont toutefois protesté contre l'obligation que le Gouvernement entendait leur imposer de ce chef et elles ont fait leurs réserves pour l'avenir.

Les députations des autres provinces n'ont pas cru pouvoir admettre ces dépenses. Elles basent leur refus : 1° Sur le principe que les frais qui se rattachent à l'administration générale du pays sont à la charge du trésor de l'État; 2° sur ce qu'il résulte des termes des art. 69 et 131 précités que le législateur n'a eu en vue, d'une part, que la rémunération du travail ou les frais d'écritures, et, d'autre part, que les frais d'impression du matériel nécessaire à la confection des listes; 3° sur ce qu'on ne peut faire acquitter par les provinces, en vue de la loi provinciale, qui est antérieure à la loi du 1^{er} avril 1843, des dépenses résultant de cette dernière loi. Consulté de nouveau au sujet du dissentiment existant sur cette question, entre les députations permanentes et

le Département de l'Intérieur, M. le Ministre de la Justice a émis l'avis que les dépenses de l'espèce doivent être supportées par l'État au moyen d'un crédit à pétitionner au budget du Département de l'Intérieur.

En portant au budget de 1848 la somme de 500 fr. pour frais et diligences en matière de listes électorales, la législature a sanctionné l'interprétation donnée par M. le Ministre de la Justice : il reste à pourvoir au paiement de ceux de ces frais se rapportant aux exercices écoulés depuis la mise en vigueur de la loi du 1^{er} avril 1843. Le tableau (*L^a A*) en indique le montant individuel par province et par exercice.

2° Frais des courses de chevaux.

Exercice 1846	fr.	9,521 75
1847		11,689 54
Total		<u>21,011 29</u>

Les dépenses au paiement desquelles l'insuffisance des crédits votés, aux budgets de 1846 et de 1847, pour les courses de chevaux, n'a pas permis de faire face jusqu'à présent, se divisent en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires. Elles proviennent de réparations qu'il a fallu faire à la tribune royale, et de quelques constructions en maçonnerie élevées en face de celle-ci, pour remplacer les tribunes en bois qui s'y trouvaient, et dont on ne pouvait plus se servir à cause des dégradations qu'elles avaient éprouvées par suite d'un long usage.

Le tableau formant l'annexe *B* présente le détail de ces dépenses dont la majeure partie ne doit plus se reproduire.

3° Indemnités aux agents de la force publique pour constatations de délits de chasse.

Exercice 1847	fr.	3,500 00
-------------------------	-----	----------

Du concours des gardes-champêtres et des gendarmes dépend en grande partie la bonne exécution de la nouvelle loi sur la chasse. Il faut nécessairement leur tenir compte de la surveillance qu'ils exercent à cet égard; il faut stimuler leur zèle par la perspective d'une récompense pécuniaire; il faut récompenser, non-seulement ceux qui ont constaté des contraventions suivies de condamnation, mais aussi quelquefois ceux dont le zèle a éloigné les braconniers du cercle confié à leur surveillance.

C'est en se basant sur ces considérations que le Département de l'Intérieur, faisant emploi du crédit demandé chaque année dans les développements des budgets, a accordé des primes aux agents de la force publique.

Le paiement de primes pour les délits constatés pendant la saison de chasse

de 1846-1847 exige un supplément de crédit de 3,500 fr. Cette dépense n'est d'ailleurs pas improductive, puisque la surveillance exercée par les agents de la force publique concourt à augmenter le produit des rétributions pour les permis de port d'armes.

Le nombre de ces permis délivrés en 1846 n'était que de 6,540 et a produit une somme de. fr. 196,200

En 1847, il a été de 7,344, et a produit 220,320

Différence en plus en 1847 : 804 permis. fr. 24,120

Il ressort également d'un tableau joint à cet exposé (annexe C), que le produit des amendes en matière de délits de chasse s'est sensiblement accru en 1847, augmentation qui doit être attribuée à l'activité que déploient les agents de la force publique.

4º Indemnités pour pertes résultant des événements de guerre de la révolution. — Frais d'expertise.

Exercice 1846. fr. 215 11

L'art. 12 de l'arrêté royal du 1^{er} mai 1842, § 4, porte :

« Les indemnités des experts, et leurs frais de route et de séjour seront
» liquidés par le Département de l'Intérieur, comme en matière de contri-
» butions directes. »

C'est pour mettre le Gouvernement à même de satisfaire complètement aux prescriptions ci-dessus énoncées que le crédit de fr. 215-11 est demandé à la législature.

Cette somme est nécessaire pour payer à quelques experts les indemnités qui leur sont dues, et qui n'ont pu être soldées jusqu'ici, faute de fonds.

Ce sont :

Les sieurs Juchtmans et Adriens, à Diest.	fr. 156 00
Lebert, à Bossut-Gottechain.	40 30
Anciaux, id	44 50
Total.	<u>fr. 240 80</u>

Cette somme sera soldée :

1º Au moyen du restant disponible du crédit alloué par la loi du 20 mars 1847, soit. fr. 25 69

2º Par le crédit actuellement demandé. 215 80

Somme égale. fr. 240 80

5° Frais de l'exposition de l'industrie nationale.

Exercice 1847. 47,000 fr.

Toutes les dépenses auxquelles a donné lieu l'exposition des produits de l'industrie nationale de 1847, ne peuvent être couvertes au moyen du crédit de 100,000 fr. alloué au Budget du Ministère de l'Intérieur. Un crédit supplémentaire de 47,000 fr. est nécessaire pour payer toutes les dépenses qui s'élèvent à la somme de 147,000 fr.

L'exposition industrielle de 1841 a coûté 118,261 fr. Un fait qui doit d'abord être constaté, c'est que l'exposition de 1847 a été plus considérable que celle de 1841. Dans le but de donner de la publicité à l'exposition et à l'effet d'engager les étrangers à venir la visiter, toutes les pièces officielles et des avis ont été imprimés et distribués en très-grand nombre.

On a pu voir par la grande affluence de monde qui, chaque jour, se rendait à l'exposition et par les nombreux commissaires qui sont venus la visiter, que le but que l'on se proposait a été atteint.

L'appropriation des locaux a occasionné une dépense considérable.

Les indemnités de voyage à payer aux membres du jury sont plus élevées qu'en 1841. Le jury a eu de fréquentes réunions. Non-seulement il a eu à juger les objets exposés, mais il a encore préparé le travail relatif à la distribution des récompenses aux ouvriers; il a délibéré sur les propositions faites par les chefs d'établissements. Il s'est aussi occupé de l'importante question relative aux caisses de secours et de prévoyance en faveur des ouvriers.

La distribution de décorations aux ouvriers a occasionné une dépense toute nouvelle. La cérémonie relative à la distribution des récompenses dans le local de l'entrepôt a donné lieu à une dépense de 6,000 fr. environ. Cette cérémonie qui embrassait trois catégories de récompenses, et devait, par conséquent, attirer une grande affluence de monde, ne pouvait avoir lieu que dans un local très-vaste.

Plusieurs exposants ont réclamé au sujet de dégâts que les objets qu'ils ont exposés ont éprouvés lors du renvoi à domicile. Le Gouvernement a pensé qu'il était équitable de les indemniser; il est résulté de ce fait une nouvelle augmentation de dépenses.

Il est à croire que le rapport du jury sera plus volumineux que celui qui a été publié à l'occasion de l'exposition de 1841, et que dès lors les frais d'impression seront augmentés en proportion du nombre de feuilles.

Le prix de vente du catalogue des objets exposés en 1847, s'élevant à la somme de 6,147 fr., a été versé au trésor, tandis que les frais d'impression ont été prélevés sur le crédit de 100,000; il est à remarquer que l'on n'a pas agi de même en 1841, la somme provenant des catalogues vendus en 1841 a été employée à payer des dépenses de l'exposition qui a eu lieu à cette époque.

En déduisant cette somme de 6,147 fr. de celle de 47,000 fr. qui est encore nécessaire pour solder toutes les dépenses, le crédit supplémentaire n'est en réalité que de 40,857 fr., soit 20,857 fr. de plus qu'en 1841.

Le tableau (annexe *D*) présente la comparaison entre les dépenses des expositions de 1841 et de 1847.

Il importe de faire remarquer que les dépenses faites à l'occasion de l'exposition sont réellement fructueuses à plus d'un titre : elles augmentent les recettes du chemin de fer et de toutes les entreprises de messageries ; elles tendent à perfectionner les produits par l'émulation qu'elles excitent entre les fabricants, et elles augmentent la vente par les relations qu'elles amènent avec les négociants étrangers qui sont mis à même de juger les productions du pays.

Les dépenses faites étaient rigoureusement nécessaires : la commission directrice a suivi, dans sa mission, les instructions qu'elle a reçues en y apportant toute l'économie possible.

6° Indemnités à des industriels, à titre de remboursement de droits d'entrée perçus pour des métiers destinés à l'introduction d'une nouvelle industrie dans le pays.

Exercice 1847 15,000 fr.

La loi du 12 avril 1845 a prorogé celle du 7 mars 1837, qui autorise le Gouvernement à laisser entrer librement les machines ou appareils inconnus dans le royaume.

Comptant sur les bénéfices des dispositions de cette loi, deux fabricants ont fait venir d'Angleterre un certain nombre de métiers nouveaux destinés à tisser les étoffes de laine légères.

Le Département des Finances n'ayant pas cru pouvoir légalement accorder l'exemption des droits de douane pour tous les métiers importés, mais seulement pour un seul, les importateurs eurent à payer des sommes assez considérables.

Le Département de l'Intérieur ayant reconnu que les fabricants avaient importé un assortiment de métiers avec l'espoir de ne point payer de droits d'entrée et qu'il y avait lieu de leur tenir compte des tentatives qu'ils faisaient pour implanter en Belgique des industries nouvelles doublement avantageuses au pays, en ce sens qu'elles sont de nature à remplacer utilement l'industrie linière dans les Flandres, crut devoir leur offrir une prime à peu près équivalente aux droits qu'ils avaient dû payer pour les métiers non admis en franchise.

Il est d'ailleurs à remarquer que, dans le but de répandre le tissage des étoffes de laine dans les Flandres, l'un des deux fabricants a établi à Thielt un

atelier d'apprentissage de 60 métiers, et que le successeur de l'autre a également établi à Renaix un atelier de 40 métiers.

Ces fabricants ont donc des titres réels à la sollicitude du Gouvernement.

L'ar. 1^{er}, *litt. A* du chap. XVI du budget du Département de l'Intérieur porte dans son libellé : *Subsides en faveur d'industries nouvelles*; c'est donc sur les fonds de cet article que les indemnités dont il s'agit pourraient être imputées. Mais le crédit de 35,000 fr., déjà fort minime pour subvenir aux besoins divers du service, se trouve absorbé.

Le crédit supplémentaire de 15,000 fr. est jugé nécessaire pour faire face au paiement des subsides qu'il y a lieu d'allouer dans cette circonstance.

7° Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.

Exercice 1847.	fr.	30,800 00
Le crédit voté au budget de l'année 1847 est de.		92,000 00
Les dépenses de toute nature s'élèvent pour les deux sessions de 1847 à.		<u>122,800 00</u>
Le déficit est donc de.	fr.	30,800 00

La somme de 122,800 fr. est affectée aux objets suivants, savoir :

1° Indemnités des membres du jury d'examen pour les grades académiques, première et deuxième session de 1847.	fr.	111,711 00
2° Salaire des employés temporaires et des huissiers messagers.		3,834 00
3° Matériel des deux sections du jury.		3,497 16
4° Loyer de l'hôtel du jury, Place des Barricades, y compris les contributions foncière et personnelles.		3,677 84
5° Remboursement pour frais d'inscription.		80 00
Total.	fr.	<u>122,800 00</u>

Le crédit de 30,800 fr. est destiné à payer les indemnités restant dues pour la deuxième session aux membres du jury des sciences, du doctorat en droit et à une partie de ceux de la candidature en droit.

Les tableaux (annexes *E* et *F*) donnent les détails des recettes et des dépenses des jurys d'examen.

8° Frais de célébration des fêtes nationales.

Exercice 1844.	fr.	9,237 60
1845.		11,191 07
1846.		9,868 42
1847.		<u>2,000 00</u>
Total.	fr.	32,297 09

Depuis quelques années les facilités offertes à tout le pays de se rendre en quelques heures à Bruxelles ont attiré dans cette capitale, pendant les fêtes de septembre, une affluence sans cesse croissante de visiteurs.

Le Parc qui suffisait dans les premières années n'offrit bientôt plus un emplacement convenable, et afin d'éviter les accidents inséparables de l'agglomération d'une foule trop compacte dans un espace restreint, on reconnut la nécessité d'élargir l'espace et même de chercher à occuper la population sur des points assez éloignés les uns des autres.

Cette extension nécessita un accroissement considérable de dépenses. On comprend en effet que l'illumination d'une ou de deux avenues du Parc coûtait beaucoup moins cher que l'illumination des Boulevards.

On s'était flatté de couvrir par des économies les dépenses commandées dans l'intérêt de la sûreté publique, mais chaque année le danger grandissant produisait des exigences nouvelles; les économies projetées n'ont donc pu être réalisées et ne pourront l'être plus tard. Il est résulté de là que chaque année a offert un déficit plus ou moins considérable et que pour régulariser des dépenses arriérées il a fallu demander des crédits supplémentaires. On peut espérer, sans pouvoir toutefois rien affirmer de positif à cet égard, que les déficits ne se reproduiront plus parce que le Gouvernement est actuellement en possession d'un matériel assez important et qui est conservé avec le plus grand soin. Il faut cependant ne pas perdre de vue que si l'affluence des étrangers à Bruxelles, à l'époque des fêtes de septembre, continue à grandir, les mêmes motifs de sûreté et d'ordre public exigeront un développement plus considérable du matériel et par conséquent une aggravation de dépenses. Cette aggravation éventuelle de dépenses ne doit nullement effrayer la législature, car elle serait largement compensée par le surcroît de recettes que fait l'administration des chemins de fer à l'occasion des fêtes.

Il y a lieu de remarquer que l'organisation des fêtes publiques ne peut être renfermée dans l'appréciation précise des dépenses d'une autre nature. Un incident imprévu, la nécessité de combler une lacune, des précautions jugées indispensables, viennent fréquemment déranger les combinaisons les mieux élaborées.

L'expérience démontre toutefois que pour donner aux fêtes un éclat convenable et en restant dans des termes très modérés, la somme de 40,000 fr. serait indispensable, non compris celle de 4,200 fr. à laquelle montent annuellement les frais des cérémonies religieuses.

Ainsi que je viens de le dire, les déficits procèdent des dépenses indiquées dans l'annexe G dont le montant est de fr. 32,297-09.

9° Indemnité au sieur Heris, pour l'expertise des tableaux et objets d'art du Musée.

Exercice 1840 6,000 fr.

A l'occasion des arrangements entre l'État et la ville de Bruxelles, le Ministre

de l'Intérieur nomma le sieur Heris, marchand de tableaux à Bruxelles, commissaire du Gouvernement, à l'effet d'expertiser la valeur des tableaux et autres objets d'art dont la ville de Bruxelles offrait la cession.

Le montant de l'expertise faite conjointement avec le sieur Nieuwenhuis s'éleva à la somme de 1,500,000 fr.

Il est d'usage d'accorder aux experts d'objets d'art, à titre d'indemnité, une somme montant à 1 p. % de la valeur expertisée.

C'est de ce chef que le sieur Heris réclame actuellement une indemnité qu'il fixe rigoureusement à $\frac{1}{2}$ p. % du montant de son évaluation, à savoir 6,250 fr. L'autre $\frac{1}{2}$ p. % revenant au second expert.

Les sieurs George et Pérignon n'ayant reçu, après avoir fait une nouvelle expertise du Musée de Bruxelles, qu'une somme de 6,000 fr. chacun, il ne conviendrait pas de liquider l'indemnité du sieur Heris à un taux plus élevé.

Comme le budget du Département du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1847, ne contient aucune allocation pour payer la somme de 6,000 fr., due au sieur Heris, elle fait l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre.

10° Encouragement à la vaccine.

Exercices 1843 et 1844. fr. 211 72

Le docteur Valériane de Perwez opéra, en 1843, 363 vaccinations gratuites ; il fit parvenir en temps utile au commissaire de l'arrondissement de Nivelles, les états de ses opérations dressés conformément aux dispositions sur la matière. Ces états ne furent pas transmis par ce fonctionnaire à la commission médicale provinciale ; ce n'est que par suite des réclamations du docteur Valériane et des recherches faites au commissariat qu'ils furent enfin retrouvés au mois de mars 1847, ainsi qu'il conste d'une lettre du gouverneur du Brabant en date du 12 mars 1847.

Le docteur Coppez de Deynze a fait, en 1844, 252 vaccinations gratuites ; le retard qu'il a apporté à envoyer ses pièces à l'autorité compétente a été indépendant de sa volonté.

Comme ces deux médecins ont pratiqué gratuitement un nombre de vaccinations dépassant le chiffre qui a servi de base en 1843 et 1844, pour la distribution des médailles, il est juste de leur accorder les récompenses qu'ils ont suffisamment méritées et qu'ils n'ont pas obtenues par des circonstances indépendantes de leur volonté.

La somme de fr. 211-72 est destinée à l'achat de deux médailles en or à décerner aux deux praticiens auxquels elles sont dues.

11° Dépenses de loyer et autres restant dues pour l'hôtel situé rue des Sables n° 13, occupé précédemment par la commission des indemnités et actuellement par diverses administrations et bureaux ressortissant au Ministère de l'Intérieur.

Exercices 1846 et 1847 fr. 6,989 26

Aussitôt après le vote de la loi relative aux indemnités à accorder aux victimes des événements de guerre de la révolution, le Ministère de l'Intérieur dut aviser aux moyens de donner les locaux nécessaires à la commission chargée de la répartition de ces indemnités, ainsi qu'au personnel du greffe de cette commission. Le Gouvernement n'ayant aucun local disponible, il fallut louer une propriété particulière. L'hôtel situé rue des Sables, n° 13, appartenant à M. le vicomte de Grimberge, fut loué alors par bail du 22 avril 1842, pour un terme de neuf années, avec faculté de résilier de part et d'autre trois mois avant l'expiration de chaque période triennale. A la fin des trois premières années la commission des indemnités n'avait pas terminé ses travaux, et comme l'on ne pouvait pas même alors prévoir l'époque à laquelle elle aurait terminé sa mission, on se vit obligé d'entrer dans une nouvelle période de trois ans qui ne doit finir que le 25 avril 1848. (C'est à dater de ce jour que le Département de l'Intérieur a renoncé au bail.)

Lorsque dans le courant de 1846, la commission des indemnités clôtura ses opérations, l'allocation portée au Budget pour pourvoir à ses besoins, était absorbée; il restait encore quelques dépenses à payer, entre autres le loyer jusqu'au 25 avril 1848. Pour subvenir au paiement de ces dépenses il fallut recourir à une demande de crédits supplémentaires: un projet de loi fut soumis, à la Chambre des Représentants, le 27 janvier 1847; la somme restant due pour la commission et pour le loyer de son hôtel y fut comprise.

La section centrale, chargée de l'examen du projet de loi, fit remarquer que la somme destinée au paiement du loyer jusqu'au 25 avril 1848, ne pouvait guère trouver place alors dans une demande de crédits supplémentaires, attendu qu'elle concernait plutôt des dépenses à faire que des dépenses faites; elle en proposa donc le retrait ou l'ajournement. Comme à cette époque on avait en vue de placer à l'hôtel de la rue des Sables les bureaux du recensement général, M. le Ministre de l'Intérieur consentit au retrait du crédit pour le loyer et informa la Chambre que, puisque les bureaux du recensement allaient occuper l'hôtel dont il s'agit, on pourrait prélever sur les fonds alloués pour cette opération la somme nécessaire pour payer les termes de loyer et les contributions dus par le Département de l'Intérieur. La Chambre admit ce mode de paiement, mais les circonstances n'ont pas permis de l'employer. En effet, le travail de dépouillement s'étant fait dans d'autres bureaux, l'on ne s'est pas trouvé dans la nécessité d'affecter, comme on l'avait pensé, ces locaux à l'usage du recensement, et il serait peu régulier d'imputer les dépenses de loyer sur l'allocation votée pour cette opération. Un crédit extraordinaire est donc indispensable, alors surtout que le Budget du Département de l'Intérieur

ne comporte aucune allocation qui puisse servir à payer des dépenses de l'espèce. A défaut de fonds, rien n'a plus été payé au propriétaire de l'hôtel de la rue des Sables depuis le mois d'août 1846 ; il importe donc que le Gouvernement soit à même de solder une dette déjà ancienne. Il ne sera pas inutile de faire remarquer que depuis la dissolution de la commission des indemnités, l'hôtel a toujours été très utilement occupé par des administrations dépendantes du Ministère de l'Intérieur ; ce n'est donc pas en pure perte que l'on paye le loyer jusqu'au 25 avril 1848.

La somme de fr. 6,989-26 demandée à la législature est destinée à payer :

1° 20 mois de loyer, à raison de 3,500 fr. par an	5,833 33
2° Contributions et frais de concierge.	1,155 93
Total égal aux sommes restant dues	<u>6,989 26</u>

12° Arrérages de pension civile dus aux enfants de feu le colonel De la Fontaine, ancien gouverneur civil et militaire de Banka.

Exercices 1839 et antérieurs. . . . fr. 15,197-44

La somme réclamée par les enfants De la Fontaine avait déjà été comprise dans le projet de loi de crédits supplémentaires, présenté à la Chambre dans la séance du 3 avril 1845.

Le rapporteur de la section centrale a proposé, à cette époque, de distraire la créance des enfants De la Fontaine, du projet de loi et d'en faire plus tard l'objet d'une nouvelle demande à la législature ; cette proposition était motivée sur ce que l'on était arrivé à la fin de la session législative et parce que l'examen de cette créance aurait pu retarder le vote d'autres crédits dont l'urgence était généralement reconnue. Le Ministre de l'Intérieur consentit à la distraction proposée par la section centrale, en se réservant la faculté de saisir de nouveau la Chambre de la demande des enfants De la Fontaine.

Comme les enfants du colonel ont depuis cette époque renouvelé à diverses reprises leurs réclamations, qui paraissent fondées, la somme de fr. 15,197-44 a été comprise dans le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre.

Il a paru utile de donner le décompte exact de ce qui revient à chaque réclamant depuis le 2^e semestre de 1830 jusqu'à leur majorité, à raison d'une pension annuelle de fl. 697-20 pour chacun d'eux. Ce décompte forme l'annexe *H*.

13° Traitement arriéré dû à un ancien conseiller d'État.

Exercice 1850 fr. 4,232 80

Madame la douairière De Bousies a adressé au Département de l'Intérieur, en 1841, une requête par laquelle elle demandait le paiement d'une somme de

fr. 9,711-90, qu'elle prétendait être due à feu son époux, le chevalier De Bousies, à titre de traitement arriéré du 1^{er} juillet 1830 au 23 août 1831, en sa qualité de conseiller d'État pour les affaires du culte catholique.

Cette requête fut renvoyée au Ministère des Finances, dans les attributions duquel ressortissaient les liquidations arriérées avec la Hollande; mais ce Département fit connaître qu'aux termes du traité du 5 novembre 1842, les créances arriérées de la nature de celle réclamée par M^{me} De Bousies, ne devaient nullement faire l'objet d'une liquidation avec la Hollande et qu'il y avait lieu de demander les fonds nécessaires pour les solder.

La réclamation ayant été examinée et reconnue fondée, du moins pour ce qui concerne le traitement dû pour le 2^e semestre de 1830, elle fut comprise dans le projet de loi de crédits supplémentaires présenté à la Chambre des Représentants, le 5 mars 1844; la somme demandée de ce chef était de fr. 4,232-80.

La section centrale ne se croyant pas suffisamment éclairée proposa l'ajournement de cette créance; depuis lors, les héritiers de feu le chevalier De Bousies ont renouvelé leurs réclamations, et comme il résulte de la dépêche du Département des Finances (annexe I), que la créance est légitimement due, elle a été de nouveau comprise dans le présent projet de loi.

14°. Frais de l'exposition agricole.

Exercice 1847. fr. 1,624 80

Les dépenses relatives à l'exposition agricole ouverte à Bruxelles, en vertu de l'arrêté royal du 2 septembre 1847, se sont élevées à la somme totale de fr. 13,921-27.

Au moyen d'économies réalisées sur le budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1847, il a été payé de ce chef une somme de fr. 12,606-47. Il reste encore à solder celle de fr. 1,314-80 due à MM. Braemt et Ysabeau. Le compte du sieur Braemt s'élève à fr. 1,114-80, pour fourniture de médailles; les déclarations du sieur Isabeau montent à fr. 200. Cette somme est due pour rédaction d'un rapport et autres travaux relatifs à l'exposition agricole. La demande de crédit supplémentaire a pour objet de satisfaire à ces deux créances, qu'il n'a pas été possible de liquider encore sur le budget de 1847, parce que les fonds sur lesquels elles auraient dû être imputées sont complètement épuisés.

Elle est en outre destinée à pourvoir au paiement des primes à payer aux propriétaires des bestiaux exposés au concours établi à Furnes, en vertu de l'arrêté royal du 21 février 1847. Ces primes se sont élevées à 310 fr.

15°. Frais d'appropriation des locaux du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Exercices 1846 et 1847 fr. 8,786 47

L'insuffisance des locaux occupés par le Conservatoire royal de musique de Bruxelles ayant été signalée à plusieurs reprises au Gouvernement, celui-ci rappela à la ville de Bruxelles, notamment dans les premiers mois de 1845, l'obligation qu'elle avait contractée de fournir à ses frais un local convenable à cette école.

La ville répondit que, sans entendre contester cette obligation, elle se trouvait à regret dans l'impossibilité absolue de la remplir dans ce moment : d'abord, parce qu'elle manquait d'un local convenable; ensuite, parce que sa situation financière ne permettait pas de songer à la construction d'un édifice spécial.

M. le Ministre Van de Weyer proposa alors à l'administration communale de continuer à prendre en location un bâtiment qui offrît les développements nécessaires; il estima qu'une allocation de 5,000 fr. permettrait de prendre les arrangements convenables.

Conséquemment à ces ouvertures le conseil communal porta, en effet, de 3,000 à 5,000 fr., le crédit voté au budget de la ville pour l'exercice 1846, sous la dénomination de loyer des locaux occupés par le conservatoire royal de musique.

Ce point étant réglé, la commission administrative fut autorisée à contracter bail pour l'hôtel de Croy, situé entre les deux Sablons, au prix annuel de 5,000 fr.

Mais il fallait approprier cet hôtel à sa nouvelle destination et cette appropriation devait, d'après l'estimation de la commission, entraîner une dépense de 12,000 à 13,000 fr.

M. le ministre De Theux écrivit à la ville de Bruxelles, sous la date du 18 novembre 1846, qu'à la rigueur la ville devrait pourvoir à cette dépense, qui est une conséquence nécessaire de l'obligation qu'elle avait contractée de fournir un local convenable au Conservatoire; que cependant le Gouvernement consentait à y contribuer pour la moitié, eu égard aux charges nombreuses qui pèsent déjà sur la caisse communale et en considération de l'augmentation de subside que la ville avait récemment accordée.

Mais le conseil communal refusa complètement d'adhérer à cet arrangement.

Le Conservatoire ne pouvait cependant rester dans cette situation. Locataire d'un nouvel hôtel, il fallait approprier celui-ci le plutôt possible, afin de pouvoir quitter l'ancien et de se soustraire ainsi à la charge d'un double loyer. M. le Ministre De Theux autorisa donc la commission administrative à faire faire les travaux nécessaires et il informa la ville de Bruxelles qu'il serait opéré sur le subside promis annuellement à l'Académie Royale des Beaux-Arts de

cette ville, une réduction égale à la somme à laquelle était évaluée la quote-part de la ville dans la dépense précitée.

D'après un état fourni par M. le président de la commission administrative, le 31 janvier dernier et formant l'annexe J, les dépenses atteignent la somme de fr. 13,186-47.

Sur cette somme 6,000 fr. ont été couverts au moyen de la retenue du subside qui aurait été alloué, en 1847, à l'Académie de Bruxelles. Il reste donc à payer fr. 7,186-47.

Il serait impossible de prélever une somme aussi forte sur le crédit affecté à l'encouragement des Beaux-Arts, sans bouleverser profondément ce service. Il a donc fallu en faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire. Cette demande comprend aussi une somme de 1,600 fr., formant le solde du prix de trois pianos achetés en 1847, pour le service de l'école, à la liquidation de la maison que le facteur Pape avait établie en cette ville. Le Conservatoire était obligé auparavant de louer des instruments. Par l'achat qu'il a fait, il est devenu propriétaire, au prix de 3,100 fr., de trois pianos d'excellente qualité et qu'il a payés réellement au-dessous de leur valeur. Mais le budget du Conservatoire n'offre aucun fonds disponible sur lequel on peut imputer cette acquisition si utile. Le Gouvernement doit donc venir à son aide par un subside extraordinaire.

En résumé, le crédit de fr. 8,786-47 se compose :

1° D'une somme de	fr. 7,186 47
pour les frais d'appropriation de l'hôtel du Conservatoire de musique,	

Et 2° d'une somme de	1,600 00
formant le solde du prix d'achat de trois pianos pour l'école du même établissement.	

Somme égale au crédit demandé	fr. <u>8,786 47</u>
---	---------------------

16° Frais d'appropriation des Musées royaux.

Exercice 1848	7,000 fr.
-------------------------	-----------

Lorsque le Gouvernement a pris possession des locaux de l'ancienne Cour, cédés par la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842, il a été résolu qu'on approprierait ces locaux à l'usage des établissements qui devaient y être logés.

Toutefois, il n'a pas été dressé de plan d'ensemble pour les travaux d'appropriation; mais on a décidé qu'on les exécuterait successivement au fur et à mesure des besoins.

On a commencé par les salles destinées au Musée royal d'histoire naturelle, parce que ces salles devaient servir à l'exposition nationale d'objets d'art de

1845, et qu'il y avait urgence à les terminer immédiatement. Cette urgence a même obligé le Gouvernement à faire exécuter les travaux avant l'allocation des fonds nécessaires, qui n'ont été votés qu'au Budget de 1846.

Une note insérée à la page 164 des *Développements* de ce Budget a rendu compte des faits qui précèdent.

D'autres salles ont été attribuées aux Académies royales des sciences, etc., et de médecine. Des crédits spéciaux ont été alloués par la Législature, pour leur appropriation.

Quant au Musée royal de peinture, de nouveaux locaux lui ont été assignés, en partie, en remplacement des salles que l'Académie royale des sciences occupe actuellement. Quelques-uns de ces locaux, ceux où se trouvait autrefois la bibliothèque de Bruxelles, ayant également dû servir à l'exposition de 1845, ont été appropriés à cette époque et la dépense a été payée sur les fonds votés pour cette exposition.

Mais l'appropriation des autres locaux a dû être retardée parce que ceux-ci étaient encore occupés par des particuliers auxquels la ville de Bruxelles les avait cédés en location. Ils seraient spécialement destinés.

1° *Au logement d'un concierge.*

« La partie des bâtiments du Musée située au bas de la Montagne de la Cour, dit M. le directeur du Musée royal d'histoire naturelle dans un rapport du 14 décembre 1846, exige une surveillance spéciale qui ne saurait s'exercer efficacement avec le personnel actuel. Aussi longtemps que les voisins étaient locataires des étages inférieurs, ils avaient intérêt à surveiller ces locaux pour la conservation des objets qu'ils y avaient déposés, et l'on conçoit que la ville de Bruxelles d'abord, et puis l'État, aient pu, jusqu'à un certain point, se contenter de cette surveillance. Mais aujourd'hui que tous les locataires ont déguerpi, ou sont sur le point de déguerpir, cette partie de bâtiments va se trouver en quelque sorte livrée à l'abandon. En effet, la distance qui sépare l'habitation du concierge Timmermans du bas de la Montagne de la Cour, y rendra la surveillance de cet employé à peu près illusoire; et pourtant, c'est dans cette rue que se trouve un des endroits les plus accessibles et les plus vulnérables du Musée.

» Pour porter remède à cet état de choses il me paraît désirable qu'un employé de l'établissement soit logé dans la partie du bâtiment qui forme façade dans la rue même de la Montagne de la Cour. Il n'y aurait dans cette mesure de sécurité et de prudence aucune augmentation de charge pour l'État, et il y aurait amélioration notable du service du Musée d'histoire naturelle. »

2° *A des galeries nouvelles pour les collections de sculpture.*

Voici comment s'exprime à ce sujet la commission administrative du Musée royal de peinture, dans un rapport du 14 janvier 1848 :

« Le Musée de sculpture doit son origine à l'acquisition des œuvres de
» Mathieu Kessels, dont il est principalement composé. Ainsi que nous l'avons
» fait connaître depuis deux ans, l'encombrement qui règne dans la chapelle
» gothique nous a empêché d'y admettre le public; nous insisterons de nou-
» veau pour qu'il soit mis fin à cette situation, en éloignant de cette collection
» des ouvrages qui n'appartiennent pas au Musée ou qui ne présentent pas
» assez d'intérêt pour y rester.

» Nous croyons également devoir renouveler la demande que nous avons
» adressée à votre Département afin d'obtenir la jouissance du local occupé
» précédemment par le sieur Jacobs-Monet; cette extension de locaux nous
» permettrait de réserver exclusivement la chapelle gothique aux œuvres les
» plus remarquables tant en plâtre qu'en marbre; ceux-ci sont peu nombreux
» encore, etc.

» Nous désirons pouvoir commencer bientôt la collection des plâtres d'après
» les belles statues de l'antiquité; cette mesure, dont les artistes nous sauront
» gré, est devenue d'une utilité trop réelle pour en ajourner l'exécution. »

Indépendamment des collections dont je viens de parler, les nouveaux locaux serviraient encore à recevoir une collection assez considérable de plâtres que le Gouvernement, d'accord avec quelques autres Gouvernements, a fait mouler à Athènes.

Le devis estimatif des travaux à exécuter, dressé par l'architecte Suys, annexe *K*, s'élève à 7,000 fr.

Le Gouvernement croit, en conséquence, devoir demander un crédit extraordinaire de pareille somme au budget de 1848 pour l'appropriation d'une nouvelle galerie et d'un logement de concierge au local des Musées royaux à Bruxelles.

Telles sont les diverses dépenses auxquelles le crédit supplémentaire qui vous est demandé, Messieurs, est destiné à pourvoir. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en faire l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,
VEYDT.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1847 est augmenté de la somme de cent quatre-vingt-quinze mille cent trente-six francs vingt et un centimes (fr. 195,136-21 c^e) répartie comme suit, savoir :

	Chapitre.	Art.	MONTANT ou CRÉDIT.
1 ^o Frais résultant d'actes et diligences en matière de listes électorales (art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843). <i>Deux mille deux cent soixante-dix francs vingt-trois centimes.....</i>	XXIV	1	2,270 25
2 ^o Frais des courses de chevaux. <i>Vingt et un mille onze francs vingt neuf centimes.....</i>	Id.	2	21,011 29
3 ^o Primes aux agents de la force publique pour constatation de délits de chasse. <i>Trois mille cinq cents francs.....</i>	Id.	3	5,500 00
A reporter.....	26,781 52

	Chapitre.	Art.	MONTANT DU CRÉDIT.
Report.....	26,781 52
4° Frais d'expertise de pertes résultant des événements de guerre de la révolution. <i>Deux cent quinze francs onze centimes..</i>	XXIV	4	215 11
5° Frais de l'exposition des produits de l'industrie nationale. <i>Quarante sept mille francs.....</i>	Id.	5	47,000 00
6° Indemnités à des industriels, à titre de remboursement de droits d'entrée payés par eux pour des métiers destinés à introduire de nouvelles industries dans le pays. <i>Quinze mille francs.....</i>	Id.	6	15,000 00
7° Jurys d'examen. <i>Trente mille huit cents francs.....</i>	Id.	7	30,800 00
8° Fêtes nationales. <i>Trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept francs neuf centimes.....</i>	Id.	8	32,297 09
9° Indemnité au sieur Heris pour l'expertise des tableaux et objets d'art du Musée. <i>Six mille francs.....</i>	Id.	9	6,000 00
10° Encouragements à la vaccine. <i>Deux cent onze francs soixante douze centimes.....</i>	Id.	10	211 72
11° Loyer de l'hôtel situé rue des Sables, n° 13, précédemment occupé par la commission des indemnités, et actuellement par diverses administrations ressortissant au Ministère de l'Intérieur. <i>Six mille neuf cent quatre-vingt-neuf francs vingt-six centimes.....</i>	Id.	11	6,989 26
12° Arrérages de pension dus aux enfants de feu le colonel de la Fontaine, ancien gouverneur civil et militaire de Banka (Indes orientales). <i>Quinze mille cent quatre-vingt-dix-sept francs quarante-quatre centimes.....</i>	Id.	12	15,197 44
15° Traitement arriéré dû au sieur De Bousies, ancien conseiller d'Etat. <i>Quatre mille deux cent trente-deux francs quatre-vingts centimes.....</i>	Id.	13	4,252 80
A reporter.....	184,724 94

	Chapitre.	Art.	MONTANT DU CRÉDIT.
Report.....	184,724 94
14° Exposition agricole de 1847.			
<i>Mille six cent vingt-quatre francs quatre-vingts centimes.....</i>	XXIV	14	1,624 80
15° Frais d'appropriation des locaux du conservatoire royal de musique de Bruxelles et frais d'acquisition de pianos.			
<i>Huit mille sept cent quatre-vingt-six francs quarante sept centimes.....</i>	Id.	15	8,786 47
			193,136 21

ART. 2.

Il est ouvert au Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1848, un crédit supplémentaire de *sept mille francs* (7,000 fr.) pour frais d'appropriation des musées royaux.

Ce crédit formera l'art. 1^{er} du chap. XXIII de ce Budget.

Donné à Bruxelles, le 23 mars 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de l'Intérieur et des Finances,

CH. ROGIER. VEYDT.

ANNEXE A.

Tableau des sommes dues pour actes et diligences en matière de listes électorales, conformément aux dispositions de l'art. 7 de la loi du 1^{er} avril 1845.

EXERCICES.	PROVINCES.	PARTIES PRENANTES.	NOMBRE DE notifications	MONTANT	
				PAR DÉCLARATION	PAR ENERGICE
1843	Fland. occidentale.	Devestel, huissier à Bruges.....	12	31 20	
»	Flandre orientale.	Dedeyn, id. Ninove.....	1	4 25	
»	Id.	Mahieux, id. Gand.....	2	8 05	
»	Id.	Ramlot, id. Termonde.....	2	4 50	
»	Id.	Van Betsbrughe, id. Audenaerde....	12	15 00	
»	Id.	Vanderstraeten, id. Gand.....	3	5 55	
»	Hainaut.....	Balant, id. Mons.....	8	14 00	
»	Id.	Berchmans, id. Elzevelles.....	2	2 00	
»	Id.	Bourgeois, id. Tournay.....	2	7 75	
»	Id.	Deltenre, id. Ath.....	3	5 00	
»	Id.	Descamps, id. Ath.....	2	4 25	
»	Id.	Duvivier, id. Chièvres.....	1	2 50	
»	Id.	Notteghem, id. Frasnes.....	6	6 75	
»	Liège.....	Massau, id. Verviers.....	2	8 00	
»	Id.	Bellis, id. Voroux-lez-Liers.	2	5 00	
»	Limbourg.....	Dery, id. Mechelen.....	1	2 45	
»	Id.	Van Oorschot, id. Hasselt.....	3	22 20	
»	Luxembourg.....	Collin, id. St-Hubert.....	1	4 75	
»	Id.	Fontaine, id. Neufchâteau....	1	5 50	
»	Id.	Marechal, id. Neufchâteau....	1	4 00	
»	Id.	Wanraed, id. Wellen.....	2	6 50	
»	Namur.....	Decouvez, id. Philippeville....	9	27 00	
					192 20
1844	Flandre orientale.	Dedeyn, huissier à Ninove.....	1	5 00	
»	Id.	Van Betsbrughe, id. Audenaerde....	2	5 00	
»	Liège.....	Melotte, id. Liège.....	6	13 20	
»	Limbourg.....	Vandebroeck, id. Beringen.....	1	5 25	
»	Luxembourg.....	Goosse, id. Paliseul.....	6	27 50	
»	Id.	Corbisier, id. Bertrix.....	4	53 55	
		A reporter.....	87 50	192 20

EXERCICES.	PROVINCES.	PARTIES PRENANTES.	NOMBRE DE modifications	MONTANT	
				PAR DÉCLARATION	PAR EXERCICE.
		Report.....	87 80	192 20
1844	Luxembourg.....	Reys, huissier à Marche.....	5	8 43	
"	Id.....	Maréchal, id. Neufchâteau....	5	20 78	
"	Namur.....	Wautlet, id. Dinant.....	1	5 80	
"	Id.....	Decouvez, id. Philippeville....	5	24 80	
					146 70
1845	Fland. occidentale.	Bril, huissier à Furnes.....	2	6 80	
"	Id.....	Devestel, id. Bruges.....	34	51 90	
"	Flandre orientale.	Van Betsbrugge, id. Audenaerde....	14	28 28	
"	Id.....	Vanstrydonck, id. St-Nicolas.....	10	22 00	
"	Limbourg.....	Vande Broek, id. Beeringen.....	10	19 00	
"	Id.....	Lunskens, id. Bilsen.....	6	27 96	
"	Id.....	Schurmans, id. St-Trond.....	8	16 25	
"	Id.....	Swolfs, id. Overpelt.....	1	8 67	
"	Id.....	Reynen, id. ».....	10	17 00	
"	Luxembourg.....	Botte, id. Marche.....	7	18 10	
"	Id.....	Duchesne, id. Marche.....	6	19 03	
"	Id.....	Maréchal, id. Neufchâteau....	12	89 00	
"	Id.....	Wansard, id. Wellen.....	5	6 00	
"	Id.....	Goosse, id. Paliseul.....	9	52 40	
"	Id.....	Bailly, id. Sibret.....	1	4 00	
"	Id.....	Collin, id. St-Hubert.....	5	11 00	
"	Namur.....	Wautlet, id. Dinant.....	2	9 80	
"	Id.....	Decouvez, id. Philippeville....	18	64 80	
"	Id.....	Rondelle, id. Couvin.....	8	17 28	
					432 55
1846	Anvers.....	Denyn, huissier à Malines.....	8	44 75	
"	Id.....	Brouwers, id. Anvers.....	1	6 25	
"	Id.....	Ceurvorst, id. Brecht.....	1	12 25	
"	Id.....	Dewinter, id. Eeckeren.....	1	7 88	
"	Id.....	Peeters, id. Santhoven.....	1	18 75	
"	Brabant.....	Theys, id. Wavre.....	1	5 80	
"	Id.....	Renard, id. Genappe.....	5	6 25	
"	Id.....	Leveau, id. Nivelles.....	1	5 80	
		A reporter.....	108 15	772 23

EXERCICES.	PROVINCES.	PARTIES PRENANTES.	NOMBRE DE notifications	MONTANT	
				PAR DÉCLARATION	PAR EXERCICE.
		Report.....	103 15	772 25
1846	Flandre orientale.	Vankydonck, huissier à Termonde	22	52 60	
»	Id.	Noteris, id. Alost.....	1	3 80	
»	Id.	Coppez, id. Sottegem	1	3 00	
»	Id.	Rens, id. Grammont.....	1	3 75	
»	Id.	Van Betsbrugge, id. Audenaerde	8	19 25	
»	Id.	Vanheumswyn, id. Deynze.....	3	6 00	
»	Liège	Guilbert, id. Liège	2	11 25	
»	Limbourg	Van Oorschot, id. Hasselt.....	1	2 90	
»	Id.	Vande Broeck, id. Beeringen	13	26 25	
»	Id.	Schurmans, id. St-Trond	10	16 75	
»	Id.	Winthagen, id. Maeseyck.....	2	11 25	
»	Id.	Reynen, id. Peer	39	77 00	
»	Id.	Dery, id. Mechelen	1	5 05	
»	Id.	Le même, id. Mechelen.....	15	16 45	
»	Id.	Le même, id. Mechelen.....	14	21 50	
»	Id.	Thielens, id. Tongres.....	10	15 75	
»	Id.	Neutelers, id. St-Trond.....	2	5 45	
»	Luxembourg.....	Tresse, id. Bouillon.....	1	10 90	
»	Namur.....	Decouvez, id. Philippeville....	»	27 00	
»	Id.	Dermine, id. Namur.....	1	4 00	
					443 63
1847	Anvers.....	Carpentier, huissier à Anvers.....	5	70 90	
»	Id.	Brouwers, id. Anvers.....	4	48 90	
»	Id.	Denyn, id. Malines	7	43 25	
»	Brabant.	Leveau, id. Nivelles.....	4	18 10	
»	Id.	Theys, id. Wavre.....	2	6 50	
»	Id.	Harcq, id. Jodoigne	1	1 75	
»	Id.	Francotte, id. Jodoigne	1	5 25	
»	Id.	Le même, id. Jodoigne	1	1 00	
»	Id.	Harcq, id. Jodoigne	1	2 50	
»	Id.	Arnould, id. Nivelles.....	3	8 90	
»	Id.	Denies, id. Bruxelles.....	3	23 67	
»	Fland. occidentale.	Devestel, id. Bruges.....	6	29 85	
		A reporter.....	202 57	1,215 86

EXERCICES.	PROVINCES.	PARTIES PRENANTES.	NOMBRE DE notifications	MONTANT	
				PAR DÉCLARATION	PAR EXERCICE.
		Report.....	262 57	1,215 86
1847	Flandre orientale .	Jobe, huissier à Hansbeke.....	1	5 25	
"	Id.	Van Betsbrugge, id. Audenaerde....	20	41 75	
"	Id.	Van Wymeersch, id. Renaix.....	5	5 00	
"	Id.	Hoebeke, id. Nederbrakel	4	10 00	
"	Id.	Beyens, id. Cruyshautom ...	2	8 75	
"	Id.	Rens, id. Grammont.....	5	4 25	
"	Id.	Coppez, id. Sottegem.....	5	7 25	
"	Id.	Vanderlinden, id. Sottegem.....	2	2 00	
"	Id.	Foucart, id. Herzele.....	2	8 75	
"	Id.	Vanstrydonck, id. St-Nicolas.....	4	19 15	
"	Id.	Mailly, employé au commissariat de l'arrondissement de Termonde.....	12 75	
"	Liège	Mansion, huissier à Huy	2	16 66	
"	Id.	De Barré de Comogne, commissaire d'arrondissement à Huy.....	(a) 245 89	
"	Id.	Melotte, huissier à Liège.....	5	6 70	
"	Id.	Thilippe, id. Liège.....	1	2 50	
"	Id.	Massau, id. Verviers.....	9	27 00	
"	Limbourg.....	Schurmans, id. St-Trond.....	10	10 00	
"	Id.	Van Oorschot, id. Hasselt.....	1	1 00	
"	Id.	Thielens, id. Tongres.....	9	14 25	
"	Id.	Dery, id. Mechelen.....	1	1 45	
"	Id.	Le même, id. Mechelen.....	1	4 45	
"	Id.	Gors, id. Brée.....	1	2 50	
"	Id.	Swolfs, id. Overpelt.....	1	5 05	
"	Luxembourg.....	Reys, id. Marche.....	2	4 20	
"	Id.	Le même, id. Marche.....	1	2 10	
"	Id.	Collin, id. St-Hubert.....	2	8 00	
"	Id.	Louche, id. Neufchateau	27	124 45	
"	Id.	Protтин, id. Virton.....	18	50 70	
"	Id.	Tresse, id. Bouillon.....	2	18 20	
"	Id.	Goosse, id. Paliseul.....	4	28 60	
"	Id.	Mortehan, id. Virton.....	9	51 75	
		A reporter.....	1,004 62	1,215 86

(a) Somme déboursée.

EXERCICES.	PROVINCES.	PARTIES PRENANTES.		NOMBRE DE notifications	MONTANT	
					PAR DÉCLARATION	PAR L'EXERCICE.
			Report.....	1,004 62	1,218 86
1847	Namur.....	Personne,	huissier à Namur.....	1	1 00	
»	Id.....	Bayet,	id. Walcourt.....	5	6 50	
»	Id.....	Rondelle,	id. Couvin.....	9	21 00	
»	Id.....	Decouvez,	id. Philippeville	5	22 25	
						1,055 57

RÉCAPITULATION.

1. Exercice 1843.	192 20
2. Id. 1844.	146 70
3. Id. 1845.	432 23
4. Id. 1846.	443 63
5. Id. 1847.	1,055 37
	<u>2,270 23</u>

ANNEXE B.

*Dépenses relatives aux courses des chevaux.***Exercice 1846.**

<i>Dépenses ordinaires.</i>	<i>Dépenses extraordinaires.</i>
<p>Olin, fournitures du bureau . . . 33</p> <p>Braemt, id. de médailles. . . 275</p> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;"><u>308</u></p>	<p>Van Gerwe, peintre décorat^r. 1,150 05</p> <p>Leemans, menuisier et maçon. 6,000 00</p> <p>Levac, tapissier. 1,012 95</p> <p>Pluymaekers, serrurier. . . . 89 87</p> <p>Heuertz, sellier. 92 00</p> <p>Demeure, horloger 70 00</p> <p>Greveleers, ferblantier 598 43</p> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;"><u>9,013 75</u></p>

Exercice 1847.

<i>Dépenses ordinaires.</i>	<i>Dépenses extraordinaires.</i>
<p>Parent, imprimeur 498 40</p> <p>Guyot, fourniture de porte-feuilles 95 00</p> <p>Vanhamme, travaux de terrassement 1,247 26</p> <p>Deman, carrossier 220 00</p> <p>Location des terrains 3,217 41</p> <p>Contributions. 102 67</p> <p>Indemnité au commissaire de police 100 00</p> <p>Indemnité aux palefreniers. . . 120 00</p> <p>A un médecin. 120 00</p> <p>Braemt. 275 00</p> <p>Commission du studbook</p> <p>Indemnité au secrétaire. . . . 2,000 00</p> <p>Leemans, menuisier. 287 80</p> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;"><u>8,283 54</u></p>	<p>Van Gerwe, peintre 998 28</p> <p>Leemans, menuisier 741 13</p> <p>Levae, tapissier. 1,170 00</p> <p>Pluymaekers, serrurier. . . . 89 88</p> <p>Michiels, fourniture de pavés. 111 96</p> <p>Rampelberg, fourniture de graines 54 00</p> <p>Jacobs, vitrier 127 50</p> <p>Greveleers, ferblantier 144 25</p> <hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;"><u>3,406 00</u></p>

ANNEXE C.

DÉLITS DE CHASSE.

Produit des amendes.

PROVINCES.	EN 1846.	EN 1847.	Observations.
Anvers	3,244	5,653	
Brabant.	10,435	14,801	
Flandre occidentale.	5,720	7,798	
Flandre orientale	9,424	13,356	
Hainaut.	5,760	7,978	
Liège	3,170	3,132	
Limbourg.	1,908	2,238	
Luxembourg	1,532	3,044	
Namur	4,130	7,020	
TOTAL GÉNÉRAL.	45,323	65,020	

ANNEXE D.

Tableau comparatif des dépenses nécessitées par les expositions des produits de l'industrie en 1841 et en 1847.

Exposition des produits de l'industrie, en 1841.

Dépenses.

Sommes mises à la disposition de la commission directrice (traitements du personnel, placement des objets, achat de métaux, confection des médailles).	68,700 00
Sommes mises à la disposition des gouverneurs des provinces pour payer les frais de transport des objets, les travaux extraordinaires des employés.	3,621 32
Frais d'impression	4,076 06
Comptes de fournisseurs (peinture), appropriation de locaux, etc.	27,274 29
Frais de route et de séjour des membres du jury de l'Exposition et des membres des commissions provinciales . . .	12,365 50
Fonds mis à la disposition de M. le directeur de la 3 ^e division	1,060 24
Dépenses diverses	1,163 51

118,261 02

Exposition des produits de l'industrie, en 1847.

Dépenses.

Sommes mises à la disposition de la commission directrice (traitements du personnel, placement des objets, travail extraordinaire).	47,000
Sommes mises à la disposition des gouverneurs des provinces pour payer les frais de transport des objets, les travaux extraordinaires des employés, etc.	7,149
Frais d'impression	11,278
Comptes de fournitures (peinture), appropriation de locaux, etc.	21,029
Frais de route et de séjour des membres du jury de l'Exposition et des commissions provinciales.	20,906
Achat de métaux et confection des médailles destinées aux industriels.	17,000
Gravure de la médaille de l'Exposition.	6,000
Décorations et médailles destinées aux ouvriers	4,000
Frais relatifs à la distribution des récompenses	5,000
Indemnité aux exposants pour dégats survenus dans le transport des objets, indemnités aux architectes qui ont été chargés de décorer le local où a eu lieu l'Exposition.	3,500
Frais de publication à l'étranger.	1,000
Fonds mis à la disposition de la 3 ^e division pour menues dépenses.	400
Dépenses diverses	2,738

147,000

ANNEXE E.

Jury d'examen pour les grades académiques.

1^{re} session de 1847.

Le jury de philosophie qui n'aurait dû siéger que 12 jours, a siégé 44 jours, en plus 32 jours.

Id. des sciences	id.	12	id.	25	id.	13
Id. de la candidature en droit	id.	12	id.	29	id.	17
Id. du doctorat en droit	id.	12	id.	19	id.	7
Id. de la candidature en médecine	id.	12	id.	18	id.	6
Id. du doctorat en médecine	id.	12	id.	40	id.	28
		72		175		103
TOTAUX		72	id.	175	id.	103

2^e session de 1847.

Le jury de philosophie qui n'aurait dû siéger que 29 jours, a siégé 74 jours, en plus 45 jours.

Id. des sciences	id.	29	id.	45	id.	16
Id. de la candidature en droit	id.	29	id.	49	id.	20
Id. du doctorat en droit	id.	29	id.	54	id.	25
Id. du doctorat en médecine	id.	29	id.	64	id.	35
		145		286		141
TOTAUX		145	id.	286	id.	141

JURY D'EXAMEN.

État des dépenses de l'année 1847

DÉSIGNATION DES SESSIONS.	ALLOCATION VOTÉE POUR LE SERVICE DU JURY D'EXAMEN.			INDEMNITÉS PAYÉES AUX MEMBRES DU jury d'examen.	INDEMNITÉS PAYÉES AUX EMPLOYÉS ET HUISSIERS MESSAGERS DU jury d'examen.	DÉPENSES POUR LE MATÉRIEL DU jury d'examen.	REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION.	TOTAL DE LA DÉPENSE.	RECETTE DU CHEF DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLOMES.	
	CRÉDIT ORDINAIRE.	CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉ.	TOTAL DU CRÉDIT.						PRÉSUMÉE.	EFFECTIVE.
1 ^{re} session de 1847.....	92,000 00	50,800 00	122,800 00	40,863 00	1,477 00	3,199 62	80 00	45,619 62	50,000 00	18,533 00
2 ^e session de 1847.....				70,848 00	2,537 00	3,975 58	.	77,180 58		41,710 00
TOTAL.....	92,000 00	50,800 00	122,800 00	111,711 00	5,854 00	7,173 00	80 00	122,800 00	50,000 00	60,263 00

ANNEXE G.

FÊTES NATIONALES.

Dépenses arriérées.

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT DE LA DÉPENSE.	<i>Observations.</i>
Exercice 1844.		
Fourniture de transparents et ouvrages de menuiserie pour l'illumination.	5,040 00	
Pointure desdits transparents	520 00	
Solde de compte pour fourniture de pots à graisse	948 68	9,237 60
Id. de verres de couleurs	528 92	
Messe de requiem	2,200 00	
Exercice 1845.		
Complément du prix d'un orgue placé dans le local des Augustins	5,080 00	
Placement du gaz au kiosque du parc. . .	854 89	
Pour fournitures et ouvrages de peinture faits à tous les candelabres servant à l'illumination	2,012 50	11,191 07
Placement et décoration de la loge Royale, au Parc, fourniture d'un tapis de pied pour placer dans l'église des SS. Michel et Gudule, lors des cérémonies religieuses	1,043 68	
Messe de requiem	2,200 00	
Exercice 1846.		
Fourniture de candelabres et ouvrages de menuiserie	3,841 30	
Illumination en verres de couleurs du boulevard du Régent	5,027 12	9,868 42
Te Deum du mois de décembre.	1,000 00	
Exercice 1847.		
Te Deum des mois de juillet et décembre	2,000 00	
TOTAL fr.	32,297 09	

ANNEXE H.

Décompte d'Antoinette Ida De la Fontaine, née le 27 août 1818.

Il revenait :		Il a été payé :	
Année 1830, 2 ^e semestre . . . fl.	348 60	Année 1830, 2 ^e semestre . . . fr.	» 00
» 1831	697 20	» 1831	» 00
» 1832	697 20	» 1832	» 00
» 1833	697 20	» 1833	» 00
» 1834	697 20	» 1834	» 00
» 1835	697 20	» 1835	1,200 00
» 1836, 1 ^{er} semestre	348 60	» 1836, 1 ^{er} semestre	600 00
Prorata au 27 août	110 48	Reçu par Ida De la Fontaine . fr.	1,800 00
	<u>fl. 4,293 68</u>		
Réduction en francs	9,086 34		

Somme due à Ida De la Fontaine fr.	9,086 34
Somme payée	<u>1,800 00</u>
Il reste donc à payer fr.	<u>7,286 34</u>

Décompte pour Godefroi-Auguste De la Fontaine, né le 16 août 1821.

Il revenait :		Il a été payé :	
Année 1830, 2 ^e semestre . . . fl.	348 60	Année 1830 fr.	» 00
» 1831	697 20	» 1831	» 00
» 1832	697 20	» 1832	» 00
» 1833	697 20	» 1833	» 00
» 1834	697 20	» 1834	» 00
» 1835	697 20	» 1835	1,200 00
» 1836	697 20	» 1836	1,200 00
» 1837	697 20	» 1837	1,200 00
» 1838	697 20	» 1838	1,200 00
» 1839, 1 ^{er} semestre	348 60	» 1839, 1 ^{er} semestre	600 00
Prorata	87 15	Prorata	153 33
	<u>fl. 6,361 95</u>	Reçu par Godefroi-Auguste De la	
Réduction en francs	13,464 43	Fontaine	5,553 33

Somme revenant à Godefroi-Auguste De la Fontaine . . . fr.	13,464 43
Somme payée	<u>5,553 33</u>
Somme restant due fr.	<u>7,911 10</u>

Il reste dû à Ida De la Fontaine fr.	7,286 34
Id. à Godefroi De la Fontaine	<u>7,911 10</u>
Somme égale au crédit demandé fr.	<u>15,197 44</u>

ANNEXE I.

*Dépêche de M. le Ministre des Finances à M. le Ministre de l'Intérieur,
concernant le traitement de M. DE BOUSIES.*

Bruxelles . le 28 janvier 1848.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Par votre dépêche du 24 de ce mois, n° 259, 7^e division, vous avez soumis à mon examen le dossier d'une réclamation des héritiers de M. De Bousies, tendant à obtenir le payement du traitement attaché aux fonctions de conseiller d'État, dont il était investi sous le Gouvernement des Pays-Bas.

D'abord, Monsieur le Ministre, il importe de remarquer que dans les négociations qui ont précédé la conclusion du traité du 5 novembre 1842, il a été expressément entendu que chacun des Gouvernements, Belge et Néerlandais, demeurerait chargé de la liquidation et du payement des créances contractées pour son administration intérieure et respective.

Ce principe, qui est conforme aux règles du droit public et qui a été implicitement sanctionné par l'art. 56 du traité, en vertu duquel la partie de l'encaisse de l'ancien caissier général de l'État qui, au 1^{er} octobre 1830, se trouvait dans les mains de ce caissier et chez ses agents dans les ci-devant provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, a été acquise au trésor belge; ce principe a reçu une application fréquente par la présentation et l'adoption de différents projets de crédits supplémentaires pour l'apurement de créances de 1830 et des années antérieures.

Le traitement de M. De Bousies rentre dans cette catégorie de créances; aucune prescription ne peut l'atteindre, sa réclamation en ayant été faite avant le délai fatal fixé, au 1^{er} janvier 1848, par la loi du 16 mai 1847.

Je ne prétends toutefois pas que ce traitement lui soit acquis jusqu'au 1^{er} juillet 1831. Je pense, au contraire, qu'il ne peut être liquidé pour la période postérieure au 1^{er} janvier de cette année, puisque, à cette époque, et même antérieurement, la séparation de la Belgique et de la Hollande était déjà prononcée et consommée et que les services rendus par M. De Bousies, en sa qualité de conseiller d'État, étaient étrangers à la Belgique. C'est ce que votre Département lui-même a reconnu dans l'exposé des motifs du projet présenté aux Chambres le 5 mars 1844, en n'y comprenant que le 2^e semestre 1830 du traitement de ce fonctionnaire

Quant à ce semestre, je suis d'avis que rien ne doit s'opposer à ce que la demande d'un crédit pour faire face à son payement soit reproduite à la Chambre, sous la réserve de justifier, soit préalablement, soit ultérieurement

près de la Cour des Comptes que ce paiement n'a pas été effectué par le Gouvernement des Pays-Bas.

Cette réserve, en ce qui concerne le visa de la Cour des Comptes, a déjà été faite à propos de crédits analogues, dans les rapports des sections centrales chargées de leur examen.

Le Ministre des Finances ,
Signé, VEYDT.

ANNEXE J.

Etat des dépenses faites et de celles encore à faire au sujet de la translation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles dans son nouveau local.

NOS DES MANDATS de PAYEMENT.	INDICATION DES DÉPENSES.	MONTANT.
Nouveau local : mémoires acquittés.		
4	Payé au sieur Duluat, marchand de papier peint, pour fournitures.	389 40
5	Id. Leva, marchand tapissier, pour travaux et fournitures	97 51
6	Id. Leemans, maçon, id.	80 21
7	Id. Chavée, plafonneur, id.	218 86
8	Id. Moreau, serrurier, id.	68 28
9	Id. Bastin, peintre en bâtiments, id.	187 36
10	Id. Godefroy, menuisier, id.	119 56
25	Id. Chavée, id.	307 43
26	Id. Jourez, surveillant temporaire, id.	36 00
32	Id. Chavée, id.	324 08
34	Id. Demeuter, ébéniste, id.	1,124 00
35	Id. Demeur, horloger, id.	350 00
36	Id. Moreau, serrurier, id.	206 50
37	Id. Lison, surveillant, id.	97 95
38	Id. Bastin, peintre, id.	676 34
39	Id. Chavée, plafonneur, id.	315 79
40	Id. Leva, tapissier, id.	486 32
42	Id. Lison, surveillant, id.	75 05
49	Id. Chavée, plafonneur, id.	121 21
50	Id. Lison, surveillant, id.	10 00
51	Id. Moreau, serrurier, id.	404 05

N° DES MANDATS de PAYEMENT.	INDICATION DES DÉPENSES.	MONTANT
57	Payé au sieur Lison, surveillant, pour travaux et fournitures	10 00
66	Id. Godefroy, menuisier, id.	1,737 25
67	Id. Godefroy, menuisier, id.	846 16
68	Id. Leva, tapissier, id.	156 00
74	Id. Boutez, marchand de charbon, id., p ^r sécher les travaux.	292 80
75	Id. Duluat, marchand de papier, pour travaux et fournitures.	99 60
77	Id. Duluat, marchand de papier, id.	816 30
79	Id. Deldime, frères	34 20
Nouveau local : mémoires à acquitter.		
	A payer au sieur Leva, tapissier.	380 28
	Id. Leemans, maçon	1,179 46
	Id. Moreau, serrurier	60 83
	Id. Vanderasten, vitrier	25 90
	Id. Vanderasten, vitrier	122 84
Ancien local : mémoires acquittés.		
48	Payé au sieur Chavée, plafonneur, pour travaux et fournitures . .	146 07
70	Id. Leemans, maçon, pour expertise	49 80
72	Id. Bastin, peintre, pour travaux et fournitures	128 90
85	Id. Regnier, pour nettoyage du local	15 00
96	Id. Godefroy, menuisier, pour travaux et fournitures . .	328 75
97	Id. Leva, tapissier, id.	257 69
98	Id. Leemans, maçon, id.	241 00
99	Id. Moreau, serrurier, id.	71 73
100	Id. Minique, couvreur, id.	44 10
101	Id. Deldime, frères, marbriers, id.	31 05
102	Id. Vanderasten, vitrier, id.	14 86

N ^{OS} DES MANDATS de PAYEMENT.	INDICATION DES DÉPENSES.	MONTANT.
	<p style="text-align: center;">Nouveau local : achèvement des travaux.</p> <p>Tapiserie des locaux du rez-de-chaussée convertis en classes , ajustement des nouveaux planchers, peinture de ces planchers et achèvement de celle des portes et fenêtres, placement de l'orgue et travaux de maçonnerie et de menuiserie qui en résulte- ront, etc.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL GÉNÉRAL.</p>	<p style="text-align: right;">400 00</p> <hr/> <p style="text-align: right;">13,186 47</p>

Certifié exact et véritable à la somme de treize mille cent quatre-vingt-six francs quarante-sept centimes.

Le secrétaire,
Signé, DE GERLACHE.

ANNEXE K.

Devis estimatif pour l'appropriation d'une galerie de sculpture et d'un logement de concierge au local du musée à Bruxelles.

<i>Démolition.</i>	A démolir environ 25 mètres cubes de maçonnerie de murs avec transport de décombres et tout compris fr.	50 00
	A démolir la voûte X	150 00
<i>Maçonnerie.</i>	A maçonner environ 20 mètres cubes de murs avec matériaux de réemploi	160 00
	10 mètres cubes de maçonnerie en briques neuves de Rupelmonde	185 00
	A remaçonner la voûte X en briques de canal.	1,500 00
<i>Pierre bleue.</i>	Pour marches, seuils, socles, etc.	420 00
<i>Charpente.</i>	Pour gîtage, tout compris.	220 00
	Plancher	150 00
<i>Menuiserie.</i>	Pour escalier, portes, châssis, etc.	1,025 50
<i>Pavement.</i>	En dalles de pierres bleues pour la nouvelle galerie,	1,980 00
<i>Marbrerie.</i>	Trois cheminées, placement et tout compris	105 00
<i>Trottoir.</i>	En pavés, bordures, agrafes, etc.	150 00
	Placement du grillage pour clôturer l'impasse du musée	850 00
	Direction et cas imprévus	276 50
	Total. fr.	<u>7,000 00</u>

Fait au montant de la somme de sept mille francs.

Bruxelles, le 15 décembre 1847.

Signé, LÉON SUYS.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pag.
Exposé des motifs	1
Projet de loi	17

ANNEXES.

<i>A.</i> Tableau des sommes dues pour actes et diligences en matière de listes électorales, conformément aux dispositions de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	20
<i>B.</i> Dépenses relatives aux courses des chevaux	25
<i>C.</i> Délits de chasse. — Produits des amendes.	26
<i>D.</i> Tableau comparatif des dépenses nécessitées par les expositions des produits de l'industrie en 1841 et en 1847	27
<i>E.</i> Jury d'examen pour les grades académiques	28
<i>F.</i> Jury d'examen. — État des dépenses de 1847	29
<i>G.</i> Fêtes nationales. — Dépenses arriérées	30
<i>H.</i> Décompte d'Antoinette Ida De la Fontaine, née le 27 août 1818.	31
<i>I.</i> Dépêche de M. le Ministre des Finances à M. le Ministre de l'Intérieur, concernant le traitement de M. De Bousies	32
<i>J.</i> État des dépenses faites et de celles encore à faire au sujet de la translation du conservatoire royal de musique de Bruxelles dans son nouveau local	34
<i>K.</i> Devis estimatif pour l'appropriation d'une galerie de sculpture et d'un logement de concierge au local du musée à Bruxelles	37
